

C'est là un état de choses que l'on ne peut voir sans alarme.

D'un autre côté, si nous considérons le genre et le profit des affaires que nous faisons avec les divers pays, on ne peut qu'être frappé de la différence qui existe pour nous entre la valeur du marché américain et celle du marché anglais. En effet, pendant que nous achetons

de l'Angleterre pour l'énorme somme de.....\$49,163,170  
Nous ne lui vendons que pour..... 24,173,224

Soit un excédant d'importations de. \$24,994,946

Du côté des Etats-Unis, il n'en est plus de même:

Nous leur vendons pour. ....\$30,975,642  
Et nous achetons d'eux pour..... 29,022,387

Soit un excédant de ventes de..... \$1,953,255

Comme par le passé, il est donc vrai que la Grande-Bretagne est pour le Canada un comptoir d'achat et les Etats-Unis le meilleur marché pour l'écoulement de ses produits.

Que faut-il conclure, sinon que celui-ci est plus avantageux que celui là, malgré les hautes barrières qui nous en séparent. M. Magill a compris la position quand il a donné au comité la mission de rechercher les moyens de procurer un "marché avantageux pour nos produits."

Nous voyons plus que jamais la nécessité de la conclusion d'un traité de réciprocité qui abatte une fois pour toutes et complètement les barrières douanières qui nous séparent de nos voisins. Si enfin nous pouvions arriver librement sur le marché américain, si le commerce entre les deux pays était parfaitement libre, on verrait des merveilles, et les ressources si grandes et si variées du Canada prendre un développement immense.

Nous ne pouvons pas cependant espérer tout gagner sans sacrifier quelque chose, et le sacrifice que l'on nous demandera et que nous devrions être prêts et heureux de faire, sera d'adopter un tarif uniforme avec les Etats-Unis.

Conservant nos institutions politiques qui garantissent notre supériorité économique, nous obtiendrions sur tous les points des Etats-Unis un avantage marqué. Les capitaux rechercheraient les entreprises canadiennes, l'industrie se développerait sur une immense échelle, à l'abri du tarif plus élevé, et en peu d'années la face d'un pays serait renouvelée. Comme vous, je crois donc que nos hommes d'Etat devraient faire tout en leur pouvoir pour arriver à cette solution aussi simple que facile de toutes les difficultés politiques et économiques du Canada:

*La conclusion d'un traité de réciprocité complète avec les Etats-Unis, basé sur l'uniformité des tarifs.*

La discussion sur la motion de M. Magill a été fort intéressante. Plusieurs orateurs ont pris la parole, les uns se déclarant pour la protection, et les autres contre. M. Thos. Workman, qui avait secondé la résolution, dit qu'il existait certainement des industries qui étaient assez protégées, tandis que tel n'était pas le cas pour d'autres. Il voudrait que le comité recueillît des informations sur les unes et les autres et qu'il vint devant la Chambre avec un rapport complet et bien digéré, plein de recommandations pratiques.

La motion fut adoptée, et le comité composé des députés suivants, savoir:—M.M. Beaubien, Carling, Cameron, Joly, Gibbs, Masson (Terrebonne), Currier, Béchard, Gendron, Rymal, Savary, Street, Colby, DeCosmos, Workman et White.

M. Colby, député de Stanstead a introduit un

bill qui rappelle et annule purement et simplement la loi concernant la faillite 1869.

Vous vous rappelez que la Chambre de Commerce de la Puissance a discuté cette question à sa dernière session.

Il existe à ce sujet une grande diversité d'opinions dans la classe mercantile, les uns croyant que cet acte ne fait qu'encourager et protéger les débiteurs frauduleux, tandis que d'autres, sans nier qu'elle puisse être amendée, en désirent le maintien.

Par un vote de 19 contre 13, la Chambre de Commerce de la Puissance a adopté la résolution suivante:—

Proposé par M. Berton, secondé par l'Hon. John Young et

*Résolu.*—Que l'acte concernant la faillite de 1869, a été, comme l'expérience le prouve, également avantageux aux débiteurs et aux créanciers; qu'il tend à maintenir le crédit et la solvabilité des intérêts commerciaux et industriels de la Puissance, et bien que certains amendements puissent être nécessaires, cependant en somme il a été avantageux.

Je ne sais ce qu'il en adviendra; mais il est certain que les débats seront des plus intéressants. Déjà M. Savary, l'un des députés de la Nouvelle-Ecosse a donné avis qu'il proposerait en amendement à la seconde lecture, "que l'acte de faillite 1869 et les amendements à cet acte soient renvoyés à un comité spécial chargé d'examiner et de rapporter à la Chambre les amendements au dit acte que les intérêts commerciaux du pays semblent exiger, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et "papiers."

Le débat attendu ne pourra avoir lieu de quelques jours, le bill n'étant pas encore imprimé.

Le Parlement s'occupera certainement d'une législation sur les brevets d'invention. Déjà des questions à ce sujet ont été posées au gouvernement, une entre autres par M. Masson de Terrebonne, dans les termes suivants:—

Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant la présente session un bill pour amender les lois concernant les brevets d'invention, de manière à permettre à tout sujet britannique de prendre des brevets d'invention dans la Puissance, sans être soumis à la clause de la loi actuelle qui exige une année de résidence au préalable; aussi pour amender cette loi en exigeant que le concessionnaire commence la fabrication de l'article breveté dans un an à compter de la date de la patente au lieu de trois.

Ce sont précisément les amendements que demandait le *Négociant Canadien* dans un dernier numéro, excepté que M. Masson se renferme dans des limites plus étroites.

M. Pope ministre d'Agriculture, sans rien préciser, annonça qu'une mesure serait introduite pour amender la loi concernant les brevets.

Deux Chambres de Commerce de la province d'Ontario demandent des actes d'incorporation. Ce sont celles de Ste. Catherine et de Chatham. Cet exemple devrait être suivi par les jeunes Chambres de Commerce de Québec et induire les petites villes qui n'en possèdent pas encore à en établir dans leur sein.

Les délibérations et les décisions de la Chambre de Commerce de la Puissance acquièrent de jour en jour une plus grande importance. Elles seront citées dans tous les débats. Il ne faut pas que la province de Québec se laisse effacer, et que par indifférence ou inertie, elle laisse prendre aux autres parties de la confédération une prépondérance qui tournerait à son détriment.

M. Kirkpatrick doit introduire un bill basé sur la résolution suivante, si elle est adoptée par la chambre.

Qu'il est expédient d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations contre les navires naviguant sur certains lacs et eaux de l'intérieur du Canada, pour gages de matelots, et dettes contractées pour des provisions fournies, pour des réparations faites et des services rendus à ces navires, et pour assurer à ceux qui font ces réclamations un premier privilège sur les dits navires.

Après une courte discussion, la Chambre a adopté les deux résolutions suivantes, dont l'importance n'échappera à personne. La dernière surtout comporte la permission de convertir toute la dette publique du Canada.

Il a été convenu de part et d'autre que le débat sur le mérite de cette question aurait lieu quand le bill serait introduit.

Je reviendrai là-dessus dans une prochaine lettre. En attendant voici la liste des résolutions:

Qu'il est expédient d'amender l'acte réglant l'émission des billets de la Puissance, 33 Vic., ch. 10, amendant l'acte 31 Vic., ch. 46, en décrétant que le montant de tout excédant sur neuf millions de piastres pourra être possédé par le receveur général, partie en espèces et partie en dépôts dans les banques incorporées.

Qu'il est expédient de refondre les actes relatifs à la dette publique et au prélèvement d'emprunts de manière à rendre un seul acte applicable à tous emprunts futurs, et d'amender le même acte en autorisant le gouverneur en conseil, dans le prélèvement de tout emprunt autorisé à l'avenir à établir un fonds d'amortissement n'excédant pas un demi pour cent par année, pour payer le dit emprunt, et à changer la forme de toute partie de la dette consolidée, en substituant une classe de sûreté à une autre, pourvu que le taux annuel d'intérêt ne soit pas augmenté, et à effectuer des emprunts temporaires pour un temps limité et à un taux limité d'intérêt dans les cas de déficit dans le fonds du revenu consolidé pour faire face aux charges dont il est grevé.

STATISTIQUES DU CANADA.

Chaque année à peu près à pareil époque le gouvernement publie les rapports de ses différents départements. Peu de personnes à part les journalistes et quelques hommes activement engagés dans la politique donnent à ces documents l'attention qu'ils méritent. Il s'en suit qu'il existe une ignorance presque générale dans le public des sources de revenu et des productions du Canada. On se contente de lire le total des chiffres sans voir comment ils se décomposent. Nous nous proposons de mettre sous les yeux de nos lecteurs des extraits de ces volumineux rapports qui dépourvus des chiffres qui ne les intéressent pas spécialement leur feront cependant connaître les ressources du pays ainsi que les sources d'où le gouvernement tire spécialement le revenu nécessaire à acquitter la dette publique et la proportion que chaque province contribue.

Le premier document que nous croyons devoir soumettre à nos lecteurs et celui qui leur met sous les yeux la dette du Canada telle que publiée dans les comptes publics.

Etat de la dette du Canada au 1er juillet 1871, selon le taux d'intérêt qu'elle porte.

<i>Passif.</i>	
Sans intérêt.....	\$15,309,448.81
A différents taux.....	10,784,737.01
A 4 pour cent d'intérêt.....	42,421,848.16
" 5 do.....	46,976,648.78
" 6 do.....	.....
" 7 do.....	.....
Total de la dette.....	115,492,682.76
Total de l'intérêt.....	5,371,082.20
Taux moyen de l'intérêt....	4.65